

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Assistance, fourniture et installation pour la mise en service d'une Solution pour les particuliers

Valables à compter du 01 mars 2023

PREAMBULE

La société Nestorwatt propose un service d'assistance, de fourniture et d'installation de panneaux photovoltaïque. Ci-après nommé « Solution »

ARTICLE 1. Objet

Le Contrat a pour objet la fourniture de la Solution et des prestations par NESTORWATT au Client selon les termes et conditions du Contrat.

L'acceptation du Devis par le Client et son envoi à NESTORWATT par courrier ou par email vaut reconnaissance et acceptation sans réserve du Contrat par le Client.

A réception du Devis accepté par le Client, NESTORWATT en accusera réception.

ARTICLE 2. Conditions d'éligibilité aux Offres

Pour pouvoir bénéficier des Offres, le Client garantit respecter les conditions suivantes :

- L'Offre est disponible dans certaines zones de France Métropolitaine.

ARTICLE 3. Droit de rétractation

En cas de Contrat conclu à distance, le Client dispose d'un droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de l'entrée en vigueur du Contrat conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du code de la consommation.

Durant ce délai, le Client peut exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à payer des pénalités ou supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du code de la consommation. Pour faire valoir son droit de rétractation, le Client peut transmettre à NESTORWATT le formulaire joint au Devis ou sur papier libre par mail à l'adresse NESTORWATT, 2 place de la gare, 29870 Lannilis.

Le formulaire de rétractation est annexé aux présentes.

ARTICLE 4. Durée et Résiliation

Le Contrat entre en vigueur entre les Parties à compter de la date de l'accusé de réception émis par NESTORWATT à réception du Devis accepté par le Client, ce pour la durée d'exécution des Prestations et sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues à l'article 5.

Résiliation : le Contrat sera résilié de plein droit à effet immédiat et sans autre formalité dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives détaillées à l'article 5 ci-après n'est pas levée ou

dans les cas visés ci-après. Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas de faute et inexécution par l'autre Partie de ses obligations. Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours calendaires après l'envoi par la Partie non défaillante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs et restée sans effet.

ARTICLE 5. Conditions Suspensives

Le Contrat est conclu sous réserve de la levée des conditions suspensives cumulatives suivantes qui concernent l'Installation de la Solution sur le Site, qui sont indépendantes de la volonté des Parties, à savoir (ci- après dénommées les « Conditions Suspensives ») :

- La confirmation de la faisabilité technique telle que précisée à l'article ci-après ;
- L'obtention de l'accord ou le certificat de non- opposition de la mairie du Site comme précisé à l'article ci-après ;
- L'obtention d'une Proposition de Raccordement conforme à la grille de tarification standard du Gestionnaire de Réseau comme précisé à l'article ci-après ;

- Faisabilité technique

L'étude de faisabilité technique consiste à confirmer ou infirmer la faisabilité de l'Installation de la Solution via les différents éléments à disposition et fournis par le client avant l'installation.

NESTORWATT ne sera en aucun cas responsable de tout défaut inhérent ou vice(s) caché(s) des installations, du bâti et des charpentes n'ayant pas été détecté lors de l'étude de faisabilité.

Si le Rapport conclut à la nécessité de travaux non visés au Devis et dont la nécessité a été révélée lors de l'étude technique, le Client devra faire réaliser, à ses frais et par un tiers professionnel, ces travaux avant l'Installation.

En cas de refus du Client d'effectuer lesdits travaux ou de non-faisabilité technique de l'Installation sur le Site, le Contrat sera résilié de plein droit et l'intégralité des sommes préalablement versées par le Client lui sera restituée.

- Démarches d'urbanisme

L'Installation de la Solution est soumise à l'accord préalable de la mairie dont dépend le Site. A réception du Devis accepté par le Client et des documents obligatoires, NESTORWATT déposera une « Déclaration préalable de travaux » pour l'obtention de cet accord.

La mairie compétente dont dépend le Site peut :

- a. Autoriser expressément ladite Installation en délivrant un « arrêté de non-opposition à la Déclaration préalable de travaux » ou tacitement par son silence, au terme du délai d'instruction qu'elle a indiqué lors la réception de la Déclaration préalable de travaux.
- b. Refuser l'Installation de la Solution sur le Site,
- c. Demander des modifications ou des prescriptions de la Solution et/ou du Site,

Dans le cas (b) ou dans le cas (c) si l'une et/ou l'autre des Parties refuse(nt) ces demandes, le Contrat sera résilié de plein droit. NESTORWATT conservera alors un montant forfaitaire de cent cinquante euros (150€) TTC en contrepartie des Prestations d'ores et déjà fournies au Client.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'arrêté de non-opposition délivré par l'autorité compétente devra faire l'objet d'un affichage sur Site et sur un panneau de chantier pendant toute la durée du chantier. Cet affichage est à la charge du Client.

- **Démarches de Raccordement**

Les démarches de raccordement interviennent avant l'Installation et la mise en service de la Solution. La mise en service de la Solution nécessite uniquement le raccordement au tableau électrique du Client sur le Site. Dès lors que le Client est en mesure d'autoconsommer l'électricité produite sur Site par la Solution, la revente du surplus d'énergie produit nécessitera le Raccordement au Réseau.

Pour ce faire, après réception du récépissé de dépôt de la « Déclaration préalable de travaux », NESTORWATT réalise une demande de Raccordement auprès du Gestionnaire de Réseau au nom et pour le compte du Client. En retour, ce dernier transmet une proposition de raccordement que NESTORWATT transmet au Client.

Le montant de la proposition de Raccordement au Réseau est à la charge du Client en totalité.

Sous réserve que le Client accepte la proposition de Raccordement au Réseau, il en réglera le montant au Gestionnaire de Réseau à réception de la facture qui lui sera envoyée directement par le Gestionnaire de Réseau après la réalisation la prestation de Raccordement au Réseau.

En cas de refus du Client de la proposition de Raccordement au Réseau, le Contrat pourra être résilié de plein droit par NESTORWATT.

ARTICLE 6. Service d'assistance administrative

Les Démarches Administratives seront réalisées par NESTORWATT et le Mandataire, qui conseilleront le Client dans l'accomplissement des démarches nécessaires pour :

- L'installation de la Solution. Pour ce faire, le Client donne mandat à NESTORWATT, ou à un tiers habilité, pour agir en son nom et pour son compte, dans le cadre de ces démarches en remplissant et signant le mandat figurant en Annexe (ci- après dénommé le « Mandat »).

ARTICLE 7. Installation et mise en service de la Solution

- **Livraison et réception de la Solution**

Une fois les Conditions Suspensives levées et sous réserve que les sommes dues aient été versées à NESTORWATT, la Solution est livrée à l'adresse du Site.

A la livraison, le Client accepte la Solution en signant le bon de livraison. Tout défaut devra être mentionné à réception sur ledit bon par le Client.

- **Garde**

A compter de sa livraison et jusqu'au complet paiement de son prix, le Client dispose de la garde de la Solution en application des articles 1927 et 1242 du code civil.

- **Réserve de propriété en cas de paiement du prix prévu dans les Conditions Générales**

La Solution reste la propriété de NESTORWATT jusqu'au complet paiement dudit prix par le Client.

- **Installation de la Solution**

Date et modalités d'intervention : l'Installateur procédera à l'Installation de la Solution sur le Site à la date convenue avec le Client.

En cas d'empêchement, le Client s'engage à prévenir l'Installateur deux (2) jours ouvrés au moins avant le rendez- vous convenu. En cas d'absence du Client, des frais de déplacement à hauteur de deux cent cinquante euro (250€) TTC lui seront facturés.

Délais : NESTORWATT s'engage à livrer la Solution et à réaliser son Installation sur le Site dans les six (6) mois suivant la levée des Conditions Suspensives. Ce délai est donné à titre indicatif sous réserve d'éventuels travaux préalables à réaliser par le Client.

- **Fin de chantier**

Une fois l'Installation réalisée, l'Installateur présentera au Client un Procès-verbal de fin de chantier. Le Client procédera à sa signature ou émettra des réserves. Pour être recevable, toute contestation à raison de l'exécution des Prestations doit avoir fait l'objet de réserves écrites du Client.

- **Entretien de la solution**

- Obligation de monitoring : Le maître d'ouvrage devra impérativement réaliser un suivi de la performance de son installation. Il doit être procédé à un contrôle a minima mensuel pour les particuliers et quotidien pour les professionnels. Pour ces derniers, un système d'alerte automatique de détection des anomalies doit également être mis en place.
- Obligation d'entretien comprenant une inspection régulière dans le respect de la norme NF EN 62446-1 de janvier 2017. Le maître d'ouvrage devra faire impérativement réaliser une inspection annuelle (triennale s'il est une personne physique en dehors d'activité professionnelle) comprenant a minima :
 - Inspection visuelle des modules, du système de montage et des fixations
 - Inspection de l'état des câbles, connexions et boîtiers de raccordement
 - Vérification de chaque onduleur et de l'installation électrique
 - Nettoyage des panneaux et du local électrique le cas échéant
 - Vérification de l'ensemble de l'installation par caméra thermique

- **Raccordement au Réseau et mise en service de la Solution**

Une fois la Solution installée, NESTORWATT effectue les démarches nécessaires auprès du Gestionnaire de Réseau afin que ce dernier procède à sa mise en service qui permettra au Client de vendre le surplus d'énergie produit par la Solution. NESTORWATT s'occupe notamment de transmettre l'Attestation de conformité électrique délivrée par le Consuel et tous les autres documents nécessaires au Gestionnaire de Réseau pour procéder au Raccordement. Seul le Gestionnaire de Réseau est habilité à procéder à la mise en service de la Solution, ce que le Client reconnaît et accepte.

NESTORWATT ne sera pas tenu pour responsable des délais de Raccordement du Site qui sont fixés unilatéralement par le Gestionnaire de Réseau.

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité appliqué aux producteurs sera à la charge du client.

- **Production et contrat d'achat**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté du 28 juillet 2022, le Client s'engage à vendre l'électricité produite par la Solution en surplus de son autoconsommation devra pour ce faire

conclure un contrat d'achat pour ce surplus avec l'Acheteur.

ARTICLE 8. Prix et paiement

- Prix

Le Client s'engage à payer à NESTORWATT le prix convenuel qu'indiqué sur le Devis accepté, duquel seront déduites les Aides perçues par le Mandataire au nom et pour le compte du Client du fait du Dispositif et du Programme

Ce prix comprend la vente de la Solution, la fourniture des Prestations dont celui d'assistance administrative, d'Installation de la Solution.

Le coût du Raccordement au Réseau de la Solution ainsi que toute autre prestation et/ou matériels sont exclus, sauf mention(s) particulière(s) de travaux supplémentaires sur le Devis.

Certaines configurations techniques du Site peuvent entraîner des surcoûts. Ces surcoûts feront l'objet d'une mention particulière sur le Devis.

- Paiement du prix

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Le règlement du prix s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- Echéance 1 : premier acompte d'un montant de 150 euros TTC versé à la signature du Devis.
- Echéance 2 : deuxième acompte versé à la levée des conditions suspensives d'un montant de 2000 euros TTC.
- Echéance 3 : Le solde est exigible à la réception de l'Installation de la Solution, c'est-à-dire à la signature du Procès-verbal de fin de chantier (avec ou sans réserves indiquées) et correspondant au prix visé déduction des sommes déjà versées (ou des sommes versées au titre des échéances 1 et 2).

Tout paiement doit être effectué par virement ou par chèque. A défaut de paiement par le Client de l'échéance 2 dans le délai de 30 jours à compter de la réception du rapport de Visite technique, le Contrat pourra être résilié de plein droit par NESTORWATT à l'issu de ce délai.

Dans ce cas, NESTORWATT pourra conserver un montant forfaitaire de deux cents euros (200€) TTC en contrepartie des Prestations d'ores et déjà fournies au Client.

- Retard de paiement

Tout retard de paiement fera courir de plein droit des pénalités calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance figurant sur la facture.

Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date limite de paiement de la facture, et jusqu'à la date de réception du paiement intégral par NESTORWATT. Ces pénalités sont assorties d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

ARTICLE 9. Garanties

- **Garanties légales** : NESTORWATT est tenue de la garantie légale de conformité la Solution dans les conditions prévues aux l'article L. 217-4 à L. 217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641, 1648 et 2232 du code civil.

En application de l'article L217-15 du code de la consommation, les articles suivants sont reproduits :

Article L217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de

conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Article L217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L217-12 du code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Article L217-16 du code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours viennent s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention ».

Article 1641 du code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648, alinéa 1, du code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

- **Concernant l'Offre « Nestorwatt »**

En plus des garanties légales auxquelles NESTORWATT est tenue, le Client bénéficie des garanties contractuelles proposées par le fabricant des panneaux solaires et le fabricant des onduleurs inclus dans la Solution

Causes d'exclusion

- En cas de d'usure normale de la Solution ou de détérioration provenant d'une négligence du Client ;
- En cas d'utilisation, installation et/ou manipulation qui ne respecterait pas strictement les notices d'utilisation remises au Client lors de l'Installation ;
- En cas de modification, de détérioration provenant d'un changement de destination, ou d'utilisation de la Solution combinée à d'autres produits sans accord préalable de NESTORWATT ;
- Pour tout dommage ou défaut de production causé par des conditions environnementales extrêmes, y compris, mais non limitées aux (i) pluies acides ou à la neige, (ii) tempête de sable, (iii) air salin, (iv) toute sorte de pollution atmosphérique, du sol ou des eaux souterraines, (v) niveaux d'oxydation inhabituels, (vi) moisissure, ou (vii) toute proximité d'un incendie, d'une explosion, de fumée ou

carbonisation ;

- Pour tout dommage ou défaut de production causé par des catastrophes naturelles, y compris, mais non limitées à la foudre, la grêle, le givre, la neige, les tempêtes, les raz de marée, inondations, températures extrêmes, tremblements de terre, typhons, tornades, éruptions volcaniques, météorites, séismes, fissures terrestres ou glissements de terrain ;
- Pour tout dommage ou défaut de production causé directement ou indirectement par des actes de violence ou par l'intervention de tiers ou de forces extérieures, y compris mais non limités à des mésaventures, émeutes, à la guerre, insurrection, violences communautaires, dommages non intentionnels par des tiers, vandalisme, dommages causés par des animaux et/ou actes ou omissions de parties tierces indépendants de la volonté de NESTORWATT ;
- Pour tout dommage ou défaut de production provoqué par des facteurs externes, y compris, mais non limités aux fluctuations de tension, tout pics de puissance, excès de courant, pannes d'alimentation, mauvais travail de génie électrique ou mécanique, ou tout autre défaillance survenant dans un système d'alimentation électrique avec ou sans connexion au secteur, que ces défaillances impliquent ou non tout acte ou omission de la part du Client ;
- Si le numéro de série ou l'étiquette du panneau photovoltaïque ou de l'onduleur a été enlevé(e), modifié(e), effacé(e) ou rendu(e) illisible.

Plus spécifiquement, l'application de la Garantie de Production Nestorwatt est exclue si le défaut de production électrique est dû à :

- Un arrêt, même temporaire, de la Solution (par exemple en cas de coupure de courant) ; Un obstacle postérieur à l'Installation faisant de l'ombre aux panneaux de la Solution (par exemple arbre, maison...).

ARTICLE 10. Assurance

NESTORWATT déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à maintenir en vigueur cette police d'assurance tant que pèsera sur elle une quelconque obligation au titre du Contrat.

ARTICLE 11. Obligations du Client

Le Client déclare et certifie être propriétaire et être titulaire d'une assurance habitation pour le Site, de même que tout occupant dûment autorisé du Site. Dans ce dernier cas, l'accord préalable et écrit du propriétaire du Site est obligatoire.

Le Client déclare et certifie agir dans le cadre du Contrat en qualité de particulier-consommateur pour ses seuls besoins personnels et privés en énergie sur le Site, à l'exclusion de toute activité commerciale, artisanale, libérale ou autre.

Le Client déclare et certifie respecter la réglementation électrique et que le Site est conforme aux normes en vigueur. La non-conformité du Site avec la réglementation ou les normes en vigueur retarderait la réalisation de l'étude de la faisabilité technique par NESTORWATT jusqu'à la mise en conformité du Site par le Client mais également retarderait le Raccordement devant être réalisé par le Gestionnaire du réseau.

Le Client confirme également que le Site est accessible aux véhicules de chantier et il sera seul responsable des frais engendrés en cas d'inaccessibilité desdits véhicules.

Le Client s'engage à transmettre à NESTORWATT toutes les informations précises, complètes concernant le Site et documents nécessaires à l'Installation de la Solution et aux Prestations dont notamment :

- la copie du titre de propriété ou une attestation de taxe foncière concernant le Site,
- l'accord écrit du propriétaire du Site si le Client est occupant non propriétaire,
- les plans et photographies du Site nécessaires pour la levée des Conditions Suspensives et l'Installation,
- une facture d'électricité du Site de moins de six mois
- le Mandat complété et signé visé à l'article 6 ci-avant.

Le Client s'engage à transmettre le Dossier dûment complété et signé, y compris l'attestation sur l'honneur, au Vendeur au plus tard dans les 15 jours à compter de la date de fin des Travaux.

Le Client donne mandat exclusivement au Vendeur pour agir en son nom et pour son compte, dans le cadre de ces démarches en remplissant et signant le Dossier.

Le Client déclare et certifie exact les informations transmises lors de la souscription à l'Offre et du Dossier. Il s'engage à respecter strictement le Dossier. Le Client s'engage à signer le Procès-Verbal de Fin de Chantier et à le transmettre dans les plus brefs délais à NESTORWATT. A défaut de respecter les engagements ci-dessus, le Client sera redevable vis à vis d'NESTORWATT d'une pénalité forfaitaire d'un montant correspondant au prix du devis.

- Le Client s'engage à respecter le Contrat et à faire ses meilleurs efforts pour permettre au Vendeur la bonne réalisation des Prestations.
- De manière générale, le Client s'engage à agir de bonne foi, à transmettre des informations fiables et exactes, des documents conformes pour la réalisation des Prestations, ce qui est pour NESTORWATT une condition essentielle sans quoi NESTORWATT n'aurait pas contracté avec le Client. En cas de fausse(s) information(s) ou de document(s) falsifié transmis, le Contrat sera résilié de plein droit.

ARTICLE 12. Contrôle des travaux

- Le Client est informé que des contrôles portant sur la qualité et/ou la nature et/ou la réalisation effective des travaux peuvent être effectués par NESTORWATT ou toute personne diligentée par lui et/ou par le Ministère de la Transition Ecologique ou toute personne diligentée par ses services ou toute autre entité publique.
- Dans le cadre de ces contrôles, le Client s'engage à apporter toute son aide et son assistance afin qu'ils soient rendus possibles et soient effectués dans les meilleures conditions. Notamment, il s'engage à laisser l'accès au Site et à l'espace des travaux.
- Si ces contrôles révèlent une ou des non-conformités des travaux par rapport au Dispositif, du fait d'un manquement exclusif et avéré d'NESTORWATT, le Client s'engage à permettre à NESTORWATT

- d'intervenir au Site pour y remédier.
- Si ces contrôles révèlent une ou des non-conformités des travaux par rapport au Dispositif, du fait du comportement du Client et/ou d'un intervenant extérieur(s), le Client s'engage à y remédier dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une notification qui lui aura été donnée par tout moyen par NESTORWATT. En cas de non-respect de cet engagement dans le délai imparti, le Client sera tenu de payer immédiatement à NESTORWATT, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal au montant de la Prime visée au Devis pour les Travaux réalisés.

ARTICLE 13. Responsabilité des Parties

Chacune des parties s'engage à exécuter les obligations qui lui incombent au titre du Contrat dans le respect de la législation qui lui est applicable. NESTORWATT ne pourra pas être tenue responsable en cas d'intervention sur le Site de tiers, tel qu'un architecte, ingénieur, la mairie ou le Gestionnaire de Réseau autres que ceux mandatés par NESTORWATT dans le cadre de la réalisation de ses Prestations.

NESTORWATT ne pourra être tenue responsable de tout défaut de fonctionnement de la Solution en cas de détérioration provenant de négligences et/ou d'utilisation non conforme et/ou en cas de détérioration provenant d'un changement de destination de tout ou partie de la Solution ou du Site. Le Client s'engage à utiliser la Solution conformément à sa documentation et aux normes en vigueur. Si un dommage survient du fait de l'utilisation inadéquate de la Solution, NESTORWATT ne pourra pas être tenue responsable.

NESTORWATT ne sera responsable vis-à-vis du Client que de tout dommage direct causé par la Solution, elle ne pourra en aucun cas être responsable de dommages causés sur le Site du fait par exemple d'un défaut inhérent aux charpentes sur lesquelles repose la Solution.

NESTORWATT ne pourra pas être tenue responsable des délais de Raccordement qui sont déterminés de façon unilatérale par le Gestionnaire de Réseau.

ARTICLE 14. Force majeure

Les Parties ne sont pas tenues responsables de leurs manquements aux obligations des présentes, si le(s) manquement(s) résulte(nt) d'un cas de force majeure défini par l'article 1218 du code civil. La Partie qui l'invoque s'engage à informer par écrit l'autre Partie de la nature et de l'étendue de l'événement dans les 48 heures de sa survenance. En cas de suspension de l'exécution des présentes pendant une durée supérieure à 30 jours à compter de la notification par l'une ou l'autre des Parties d'un cas de force majeure, chaque Partie aura la faculté de résilier le Contrat sans préavis, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 15. Traitement des données personnelles

Le Client autorise NESTORWATT ainsi que ses représentants, collaborateurs et sous-traitants à traiter et à utiliser ses données à caractère personnel collectées dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du Contrat.

Les données personnelles transmises à NESTORWATT sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Elles sont également soumises au Règlement communautaire relatif aux données à caractère personnel du 27 avril 2016, dès son entrée en vigueur. Ainsi, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sans frais de toute information vous concernant en adressant un courrier à dpo@Nestorwatt.fr.

Pendant la durée du Contrat, le Client doit autoriser NESTORWATT à exploiter les données relatives à

l'optimisation des consommations (électrique, eau et autre consommables) enregistrées via un gestionnaire d'énergie et stockées sur les serveurs de la société en charge de fournir le système à des fins de statistiques.

Conformément aux articles 22 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'usage de ces données est déclaré à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) par la société en charge de fournir le gestionnaire d'énergie qui s'engage à respecter les préconisations de cette commission.

Les informations personnelles collectées par NESTORWATT ne sont ni vendues, ni échangées. L'envoi de courrier électronique à des fins de publicité suppose que vous ayez exprimé votre accord exprès et préalable.

ARTICLE 16. Propriété intellectuelle

NESTORWATT est et demeure propriétaire de tous les droits d'auteur notamment sur les plans, études, brochures, avec exclusivité des droits de reproduction de quelque manière que ce soit.

Toute utilisation non expressément autorisée entraîne une violation des droits d'auteur et constitue une contrefaçon. Elle peut aussi entraîner une violation de tous autres droits et réglementations en vigueur. Elle peut engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 17. Service Clients

Pour tout renseignement ou réclamation concernant le Contrat, le Service Clients de NESTORWATT est disponible : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 les jours ouvrés français au numéro gratuit suivant :02 98 04 01 82 ou à l'adresse mail : info@nestorwatt.fr

ARTICLE 18. Divers

- Non-validité partielle

Si l'une des stipulations des présentes est réputée nulle ou sans objet, elle est réputée non écrite et n'entraîne pas la nullité des autres stipulations du Contrat.

- Non-renonciation :

Le fait pour l'une des Parties de ne pas faire appliquer l'un de ses droits ou de ne pas exiger l'exécution d'une quelconque des obligations ou responsabilités incombant à l'autre Partie, en vertu du Contrat, ne pourra pas être considéré en soi comme renonciation par ladite Partie à ses droits, obligations et responsabilités découlant du Contrat.

- Loi applicable :

Le Contrat est régi par la loi française.

- Bloctel

Conformément aux dispositions de l'article L.223-1 du code de la consommation, le Client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être recontacté par un professionnel avec lequel il ne dispose pas d'un contrat en cours d'exécution.

ARTICLE 21. LITIGES :

- Tribunal Compétent

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation du Contrat qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le délai de 15 jours à compter de sa survenance, sera soumis à la compétence du Tribunal compétent, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou par requête.

- Médiateur

Conformément aux articles L 611-1 à L 611-3 et R 616-1 à R 616-2 du code de la consommation tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le professionnel.

A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation de la consommation désignée par le professionnel est : l'Association AMBO qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B37 - 56100 Lorient
- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site de AMBO : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>

ANNEXE 1 :

**FORMULAIRE DETACHABLE DE
RETRACTATION**

Veuillez compléter et renvoyer le bordereau ci-dessous uniquement si vous souhaitez vous rétracter.

Si tel est le cas, vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour nous renvoyer le présent bordereau par courrier ou par email, qui court à compter du lendemain du jour où vous avez souscrit aux Conditions Générales des Offres « Nestorwatt »

Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il sera prolongé jusqu'à l'expiration de la dernière heure du premier jour ouvrable suivant.

A l'attention de Nestorwatt - 2 place de la gare, 298700 Lannilis ou info@nestorwatt.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien(*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : Date :

(*) Rayez la mention inutile.